

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Date de convocation :
29.05.2026
Membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
N° 10

L'an deux mille vingt-six le vendredi cinq juin à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

Etaient présents : Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Stéphane LECLERC, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Marie-France CHOPART, Marie-Ange ODDONE, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Florent LAZARE, Magali LORENZI, Marine BLAISE,
Procurations : Bertrand CROSET à Jean-Pierre MAISONNEUVE,
Absents : Jean-Marie TORELLI,
Secrétaire : Suzy MACHUROT.

N°10 - OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE.

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit cependant en fixer les limites ou les conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4 – passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent,
- 5 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- 6 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10 – fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
- 11 – décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 12 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13 – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 550 000 euros,
- 14 – d'intenter au nom de la Commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,
- 15 – demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 61 000 euros,
- 16 – procéder pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, permis modificatif) au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens municipaux situés sur le territoire de la commune, d'une surface inférieure à 1 000 m² de surface de plancher.
- 17 – autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3 000 euros.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant ses délégations. Il pourra charger un ou plusieurs de ses adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art L2122-23 du CGCT).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et tous les membres ont signé au registre.

La Secrétaire de Séance,
Suzy MACHUROT,



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Frédéric ROUET

